

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6040**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 62, rue Anatole France et appartenant à la SCI 62 rue Anatole France**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rue Anatole France à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 228 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 256 de la section BN, appartenant à la SCI 62 rue Anatole France.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la SCI 62 rue Anatole France céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 069 266 060 176 du 25 avril 2007 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 62, rue Anatole France à Villeurbanne et appartenant à la SCI 62 rue Anatole France.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 et recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,